



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

Absents avec
procurations : 4

Absents : 7

Date de convocation : 9 décembre 2021

Compte rendu affiché le 22 décembre 2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

Procurations : Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Secrétaire : Raphaël RIGACCI

<p>N° DEL/2021-067</p> <p>OBJET :</p> <p>INTERCOMMUNALITE</p> <p>Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif et Eau Potable du Syndicat SAGE (Saudrune Ariège Garonne)</p> <p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Dominique ALM Maire-Adjoint</p>	<p>Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.</p> <p><i>Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus [...]. »</i></p> <p>Considérant que le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté.</p> <p>Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable du SAGE,</p> <p><u>Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 de l'assainissement collectif et de l'eau potable.</u></p>
---	---

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 031-213105471-20211216-DEL_2021_67-DE



N° DEL/2021-067

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire



Jerôme BOUTELOUP